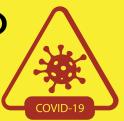
ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)

Pratiques exemplaires proposées aux pharmacies pour la durée de la pandémie de COVID-19

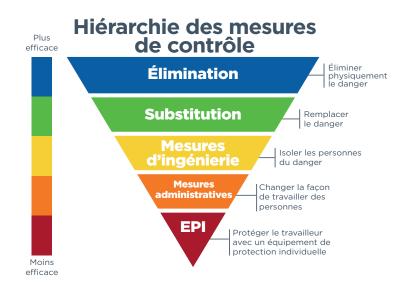


L'APhC propose au personnel de pharmacie des pratiques exemplaires en matière d'utilisation de l'équipement de protection individuelle (EPI) pendant la pandémie de COVID-19. Les propositions de ce document ne constituent pas des conseils juridiques et ne couvrent peut-être pas tous les aspects de l'utilisation de l'EPI par le personnel de pharmacie. Avant de suivre une ligne de conduite, quelle qu'elle soit, les employés de pharmacie devraient toujours consulter leurs autorités sanitaires locales, provinciales et nationales, leur organisme de réglementation provincial et toute politique de l'entreprise afin d'obtenir des directives précises et à jour sur l'utilisation de l'EPI. Ces directives primeront toujours sur les recommandations formulées dans ce document.

Introduction

Tous les travailleurs ont le droit d'être protégés des maladies infectieuses dans l'exercice de leurs fonctions. Pendant une pandémie, les contrôles de cette protection sont encore plus essentiels.

La hiérarchie des mesures de contrôle¹ présentée ci-contre définit et classe le niveau d'efficacité des types de mesures de contrôle qui peuvent être mises en place pour protéger les travailleurs. L'élimination de l'exposition à un risque potentiel est la mesure la plus efficace; l'équipement de protection individuelle (EPI), quoique important, l'est moins que les autres parce que les utilisateurs commettent souvent des erreurs.



La meilleure façon pour les pharmacies de protéger leur personnel et de réduire la propagation de la COVID-19 consiste à mettre en place des mesures de contrôle à tous les niveaux, y compris :

- des **mesures éliminatoires** pour éliminer le risque d'exposition, comme le dépistage passif (p. ex. des panneaux demandant aux patients symptomatiques de ne pas entrer dans la pharmacie);
- → des **mesures d'ingénierie** ou des mesures physiques ou de protection du milieu, comme l'installation d'écrans en plexiglas dans l'officine ou la création d'une salle de guarantaine;
- → des **mesures administratives** telles que des politiques et procédures visant à réduire le risque d'exposition du personnel, par exemple en modifiant l'exécution des tâches pour réduire au minimum les contacts entre employés ou en encourageant les employés malades à rester à la maison;
- → l'équipement de protection individuelle pour le personnel de pharmacie en fonction des risques.

*Des mesures de substitution, comme le remplacement de la substance dangereuse par quelque chose d'autre, ne sont pas possibles en situation de pandémie.

Les mesures de protection et les contrôles que les pharmacies devraient mettre en œuvre avant d'utiliser l'EPI sont décrits plus en détail dans le document <u>Protéger la première ligne</u> de l'APhC qui explique, entre autres contrôles, comment procéder en matière de dépistage, établir des protocoles de nettoyage et de désinfection, pratiquer l'hygiène des mains et installer une salle de quarantaine. Ce document vise principalement à conseiller le personnel en pharmacie communautaire sur la bonne utilisation de l'EPI pendant la pandémie de COVID-19.

Qu'entend-on par équipement de protection individuelle?

On entend généralement par équipement de protection individuelle (EPI) les vêtements ou l'équipement destinés à protéger les travailleurs de dangers physiques sur leur lieu de travail².

Les employés de pharmacie sont des travailleurs de la santé en première ligne pendant la pandémie de COVID-19. Les pharmacies sont considérées comme des « services essentiels » qui devraient rester ouverts pendant la situation d'urgence créée par la pandémie. Si les autorités cherchent en priorité à procurer l'EPI aux travailleurs des services essentiels, toutes les provinces et les territoires ne fournissent pas, ou ne sont pas en mesure de fournir, aux pharmacies d'EPI de source gouvernementale. L'Agence de la santé publique du Canada n'a pour l'instant pas de directives officielles à l'intention du personnel de pharmacie communautaire en ce qui concerne l'utilisation de l'EPI et les directives officielles des ministères de la Santé et des organismes de santé publique des provinces sont fragmentées.

L'APhC a rédigé les pratiques exemplaires en matière d'EPI qu'elle propose ici en s'inspirant des meilleures sources disponibles. Cependant, les employés de pharmacie devraient toujours consulter leurs autorités sanitaires locales, provinciales et nationales, leur organisme de réglementation provincial et toute politique de l'entreprise afin d'obtenir des directives précises et à jour sur l'utilisation de l'EPI.

Où et quand le personnel des pharmacies communautaires devrait-il utiliser l'EPI?

La COVID-19 se propage principalement de personne à personne par des gouttelettes respiratoires produites en toussant ou en éternuant. Ces gouttelettes peuvent aboutir dans la bouche ou le nez de personnes qui se trouvent à proximité (moins de 2 mètres/6 pieds) ou être inhalées dans les poumons. Il est possible également qu'une personne contracte la COVID-19 en touchant une surface ou un objet sur lequel se trouve le virus qui cause la COVID-19, puis en portant sa main à sa bouche, à son nez ou même à ses yeux. D'après les données épidémiologiques actuelles, la transmission de personne à personne de la COVID-19 se produit, dans la majorité des cas, lorsqu'une personne est en contact étroit avec une personne symptomatique. Cependant, beaucoup de personnes infectées par la COVID-19 présentent des symptômes bénins ou pas de symptômes aux premiers stades de l'infection, d'où une transmission asymptomatique et pré-symptomatique de la maladie³⁻⁵.

L'Agence de la santé publique du Canada recommande que les travailleurs de la santé en contact étroit avec des cas présumés ou confirmés de COVID-19 prennent des précautions par rapport aux contacts et aux gouttelettes afin de se protéger de l'infection, ce qui inclut de choisir et utiliser l'EPI. L'EPI recommandé pour se protéger contre les gouttelettes/ contacts comprend quatre éléments: un masque chirurgical/d'intervention jetable, une blouse longue à manches longues, des gants jetables et une protection pour les yeux, qui peut comprendre une visière et des lunettes⁶ (voir le tableau ci-dessous pour plus de détails et de précisions sur les éléments de l'EPI). Le personnel de pharmacie devrait porter tout l'EPI recommandé pour se protéger des contacts et des gouttelettes lorsqu'il se tient à proximité de personnes présumées infectées ou porteuses confirmées de la COVID-19. Un respirateur N95 n'est nécessaire que lors d'actes médicaux générant des aérosols (AMGA) effectués sur une personne en cours de dépistage de la COVID-19 ou chez qui le diagnostic a été posé. Les procédures médicales provoquant de la toux, des éternuements ou des vomissements ne sont pas en elles-mêmes des AMGA²⁴.

L'hygiène des mains doit être pratiquée dès lors que c'est indiqué, notamment avant d'enfiler tout élément d'EPI, après l'avoir retiré, après l'avoir jeté et après toute rencontre avec un patient. L'EPI n'est pas efficace sans une bonne hygiène des mains!

HYGIÈNE DES MAINS

Voyez les directives détaillées à l'intention du personnel de pharmacie données par l'Alberta College of Pharmacists à https://abpharmacy.ca/guidelines-hand-hygiene

Les pharmacies communautaires sont considérées comme des milieux de travail moyennement exposés à la COVID-197. Or, les contacts fréquents et/ou proches (c.-à-d. à moins de 2 mètres/6 pieds) avec des personnes peut- être infectées, mais dont on ne sait pas qu'il s'agit de porteurs avérés ou présumés de la COVID-19, sont inévitables. Il est important de se rappeler que les personnes infectées présentent peut-être peu ou pas de symptômes. Le personnel de pharmacie est encouragé à suivre une approche d'évaluation des risques au point de service avant et pendant toute interaction où le statut du patient par rapport à la COVID-19 est inconnu et où il est donc impossible d'évaluer la probabilité d'exposition^{8,9,10,26}. Il est rappelé au personnel de pharmacie d'appliquer des mesures de protection éliminatoires, d'ingénierie et administratives renforcées, afin d'aider à réduire au minimum les situations où il ne pourra éviter d'être en contact étroit avec des patients qui risquent d'être infectés (qu'ils soient symptomatiques ou pas).

Ce qui suit vise à aider le personnel de pharmacie à comprendre les scénarios où il risque d'être exposé à la COVID-19 et à savoir quel EPI approprié peut être nécessaire :



ACTIVITÉS COURANTES SANS CONTACTS ÉTROITS AVEC DES PATIENTS

Les membres de l'équipe de la pharmacie sont peu susceptibles d'être exposés à des gouttelettes dans leurs activités courantes qui ne les mettent pas en contact étroit avec des patients (p. ex. réapprovisionnement du stock). L'EPI n'est généralement pas recommandé dans les activités courantes ne comportant pas de contacts étroits avec des patients. (Voyez également, ci-dessous, « Contacts étroits avec des personnes asymptomatiques ».)

ACTIVITÉS COMPORTANT DES CONTACTS ÉTROITS AVEC DES CAS PRÉSUMÉS OU CONFIRMÉS

Les membres de l'équipe de la pharmacie qui peuvent se trouver en contact étroit avec un cas présumé ou confirmé de COVID-19 devraient songer à porter tous les éléments d'EPI recommandés pour se protéger d'une exposition due à un contact ou à des gouttelettes.

Voici des situations qui peuvent être considérées comme comportant des contacts étroits avec des personnes symptomatiques :

- L'employé qui procède au dépistage à l'entrée de la pharmacie afin d'éviter que des personnes symptomatiques entrent.
- L'employé qui accompagne jusqu'à une salle de quarantaine un patient se trouvant dans la pharmacie dont le résultat au dépistage est positif.
- Les employés se livrant à des activités ou proposant des services professionnels inévitables qui les placent à moins de 2 mètres/6 pieds d'un patient symptomatique, comme l'injection de médicaments, la surveillance de la tension artérielle ou les analyses hors laboratoire. (Remarque : Beaucoup de pharmacies déclarent avoir suspendu ces services temporairement; nous demandons aux pharmaciens de s'en remettre à leur jugement professionnel.)
- Les employés qui seraient en contact avec un cas de COVID-19 confirmé ou présumé lorsqu'ils leur livrent des médicaments à domicile.
- Les autres situations où un contact étroit peut être imprévu (c.-à-d. dans une situation d'urgence justifiant un contact avec le patient contact).
- Des membres du personnel peuvent apprendre l'infection d'un parent ou de quelqu'un avec qui ils ont été récemment en contact (p. ex. informés par les services de santé publique que quelqu'un qui les a contactés était à la pharmacie et a des résultats positifs au test de dépistage).

CONTACTS ÉTROITS AVEC DES PERSONNES ASYMPTOMATIQUES

Toutes les personnes infectées ne présentent pas de symptômes. Malgré le dépistage et d'autres contrôles visant à s'assurer que des personnes symptomatiques (y compris des employés) n'entrent pas dans la pharmacie, il reste des situations où le personnel de pharmacie se trouvera inévitablement à moins de 2 mètres/6 pieds d'autres personnes, notamment dans les petites pharmacies.

Lorsque l'exécution des tâches et autres processus ne permettent pas d'éliminer les contacts entre employés et/ou entre employés et patients dans la pharmacie, les employés de pharmacie doivent examiner soigneusement leurs besoins en EPI, au cas par cas, en utilisant une évaluation des risques au point de service pour déterminer la probabilité d'exposition lorsqu'ils fournissent des services à des patients qui ne manifestent pas de symptômes de la COVID-19.

De plus, même dans des situations où les employés de pharmacie estiment qu'aucun EPI n'est nécessaire, ils peuvent quand même songer à porter ou à demander aux patients de porter un masque ou un couvre-visage en tissu comme mesure de « contrôle à la source ». Alors que l'EPI est destiné dans tous les cas indiqués à protéger de dangers celui qui le porte, le contrôle à la source vise à éviter la propagation de dangers (p. ex. des bactéries ou des virus) du porteur à d'autres personnes²⁵. (Voyez ci-dessous « Porter un masque ou un couvre-visage en tissu pour un contrôle à la source » pour plus de détails.)

Remarque : L'administration de **vaccins** fait partie des principaux exemples d'activité où les pharmaciens seront obligatoirement en contact étroit avec des patients asymptomatiques¹¹. (Voyez à la fin de ce document la mise en œuvre de pratiques exemplaires dans l'évaluation des besoins en EPI pour l'administration de vaccins.)

ACTIVITÉS COMPORTANT DES CONTACTS AVEC DES SURFACES

Voici d'autres situations où le personnel de pharmacie devrait songer à utiliser l'EPI pour se protéger contre des gouttelettes et des contacts afin d'éviter une transmission possible par contact avec des surfaces :

- Nettoyage/désinfection de toutes les parties de la pharmacie selon des protocoles d'hygiène afin d'éviter la transmission aux patients et aux autres employés.
- Nettoyage/désinfection de toutes les parties de la pharmacie fréquentées par un patient ou un employé dont les résultats au test de dépistage sont positifs, qu'ils soient isolés dans une salle de guarantaine ou non.
- Nettoyage/désinfection de toutes les parties de la pharmacie fréquentées par un patient qui est un cas confirmé de COVID-19. (Il se peut que les services de santé publique locaux contactent les pharmacies pour les informer qu'elles ont eu la visite d'une personne dont l'infection à la COVID-19 est confirmée ou présumée. À moins de disposer d'un enregistrement vidéo pour savoir où cette personne est allée dans la pharmacie et/ou ce qu'elle a touché, toute la pharmacie doit être minutieusement nettoyée et désinfectée.)



Enfiler et utiliser l'EPI

L'équipement de protection individuelle recommandé pour se protéger contre les gouttelettes comprend un masque chirurgical/d'intervention jetable, une blouse longue à manches longues, des gants jetables et une protection pour les yeux (qui peut comprendre une visière et des lunettes). Rien ne prouve l'efficacité de l'EPI comme protection contre les gouttelettes si tous les éléments recommandés en la matière ne sont pas utilisés. Cependant, il ne faudrait pas confondre manque de données probantes et inefficacité prouvée en ce qui concerne l'EPI partiel. En l'absence de preuves tangibles et afin de réduire au mieux la propagation de l'infection, les employés peuvent hiérarchiser leur utilisation de certains éléments d'EPI en utilisant l'évaluation des risques au point de service^{8,9,10}.

L'EPI destiné à protéger des gouttelettes et des contacts est conçu pour être utilisé pour un contact étroit avec un patient COVID-19 présumé ou confirmé, puis être éliminé¹². Les directives sur l'utilisation rationnelle de l'EPI dans certains cadres précisent qu'en cas de contact étroit avec des patients asymptomatiques (ou dont le statut par rapport à la COVID-19 est inconnu), les masques chirurgicaux à l'épreuve des liquides, les protections oculaires et les blouses jetables à manches longues peuvent faire l'objet d'une « utilisation pendant la période de travail », au lieu d'être jetés après chaque contact avec un patient. Une période de travail se définit dans un cadre de soins actifs comme étant une période pendant laquelle un travailleur de la santé exécute des tâches dans un cadre de soins ou un environnement d'exposition particulier. Une période de travail se termine quand le travailleur de la santé quitte le cadre de soins ou l'environnement d'exposition^{13,14}. L'Agence de la santé publique du Canada recommande également que le personnel de santé travaillant dans des régions où il y a une transmission communautaire de la COVID-19 porte un masque et une protection oculaire pendant toute la période de travail où des soins sont prodigués directement aux patients¹⁵. Le personnel de pharmacie devrait envisager une utilisation similaire des éléments d'EPI par période de travail (p. ex. par quart de travail ou pour un ensemble défini d'activités continues) lorsqu'il est en contact étroit avec des patients asymptomatiques, après avoir procédé à une évaluation des risques au point de service.

Avant de commencer à utiliser l'EPI, les pharmacies devraient installer une poubelle appropriée (pour l'EPI à usage unique, potentiellement contaminé) et une corbeille en vue de décontamination (pour l'EPI réutilisable qu'il faut nettoyer et désinfecter).

Le port de masques ou de couvre-visage en tissu pour un contrôle à la source

Les Centers for Disease Control des États-Unis recommandent maintenant que tous les pharmaciens et les techniciens en pharmacie « portent des masques lorsqu'ils sont dans la pharmacie pour un contrôle à la source ». En règle générale, et dans la mesure du possible, les masques médicaux ou chirurgicaux sont préférables pour les professionnels de la santé¹⁶. On ne considère pas qu'il s'agit dans ce cas d'EPI. L'Agence de la santé publique du Canada recommande aussi que les Canadiens songent à porter des masques non médicaux (y compris des masques de fabrication artisanale), en plus de se laver les mains et de pratiquer la distanciation physique, pour protéger de leurs propres gouttelettes respiratoires les personnes alentour. Il n'est pas prouvé que ces masques protègent ceux qui les portent. Ils ont des limites et ils doivent être utilisés de façon sécuritaire. Le personnel de pharmacie devrait prendre en compte ces directives lorsqu'il définit les politiques du personnel pour réduire la propagation de l'infection.

Pour les mêmes raisons, les pharmacies voudront sans doute demander à tous les patients qui entrent dans la pharmacie de porter un couvre-visage comme mesure de contrôle à la source. Elles peuvent choisir de fournir des masques aux patients dans ces circonstances.

L'hygiène des mains DOIT être pratiquée avant d'enfiler et après avoir retiré chaque élément d'EPI, de même qu'après l'avoir éliminé ou nettoyé, et ainsi qu'après toute rencontre avec un patient.

Le tableau suivant contient des suggestions à l'intention du personnel de pharmacie sur l'EPI approprié dans les interactions avec les patients pendant la pandémie de COVID-19, des directives pour l'utilisation pendant la période de travail ou une partie de cette période, et des renseignements sur la façon d'enfiler l'EPI, sur son utilisation, sur la façon de le retirer et sur son élimination^{8-10,19-23,26}

PPE Elements

Article	Quand l'utiliser	Comment l'enfiler	Quand le retirer	Comment le retirer et l'éliminer	Comment le décontaminer	Notes
Blouse À usage unique (jetable), résistant aux liquides ou vêtement lavable, dédié. Manches longues, couvrant du cou aux genoux. Passe-pouce ou passe- doigt pour maintien en place. Les couleurs claires facilitent la détection de la contamination.	Pour toutes les activités en contact étroit avec un cas présumé ou confirmé de COVID-19. Autrement, songer à l'utiliser si la peau/ les vêtements risquent d'être exposés à des éclaboussures, des objets contaminés par du sang, des liquides corporels, des excrétions, des sécrétions et de la peau non intacte. Envisager une utilisation pendant toute la période de travail.	Pratiquer l'hygiène des mains, puis enfiler la blouse. Attacher dans la nuque et à la taille.	Après toutes les activités en contact étroit avec un cas présumé ou confirmé de COVID-19. Autrement, retirer à la fin de la période de travail ou après 8 heures d'utilisation continue.	Retirer après les gants. Défaire les attaches, attraper l'extérieur de la blouse derrière les épaules et retirer par les bras. La retourner à l'envers, la placer dans la poubelle pour élimination (blouses jetables) ou la corbeille en vue d'une décontamination (blouses lavables). Pratiquer l'hygiène des mains.	Laver les blouses lavables séparément du reste du linge, à haute température et sécher au sèche-linge.	À défaut de faire appel à une blanchisserie spécialisée dans les uniformes, les blouses peuvent être emportées dans un sac fermé pour être lavées à la maison.



4

Article	Quand l'utiliser	Comment l'enfiler	Quand le retirer	Comment le retirer et l'éliminer	Comment le décontaminer	Notes
Masque chirurgical/d'intervention À usage unique (jetable), très résistant aux liquides, permettant de respirer. Faces interne et externe clairement indiquées. En bec de canard, en forme de coquille, autre forme structurée qui ne vient pas se coller à la bouche.	Pour toutes les activités en contact étroit avec un cas présumé ou confirmé de COVID-19. Autrement, utiliser si le visage risque d'être exposé à des éclaboussures, des pulvérisations, la toux ou des éternuements ou si vous vous trouvez à moins de 2 m/6 pi d'un patient qui tousse. Envisager une utilisation pendant toute la période de travail.	Le mettre après la blouse. Couvrir la bouche et le nez en ne laissant pas d'espace entre le visage et le masque.	Après toutes les activités en contact étroit avec un cas présumé ou confirmé de COVID-19. Autrement, le retirer s'il est humide, sale ou abîmé, à la fin de la période de travail ou après 8 heures de port continu.	Retirer après la protection oculaire/ Retirer en dernier. Plier vers l'avant, ne toucher que les attaches/ élastiques, commencer par l'attache du bas et relever, enlever soigneusement. Placer dans la poubelle pour élimination. Pratiquer l'hygiène des mains.	s.o.	L'utilisation de masques N95 n'est nécessaire que dans des actes médicaux générant des aérosols (stimulant la toux). Les masques ne sont efficaces qu'utilisés tout en se lavant fréquemment les mains (désinfectant à base d'alcool ou savon et eau).
Protection oculaire Visières Réutilisables ou jetables En plastique transparent, doivent offrir une bonne visibilité et ne pas s'embuer. Devraient couvrir totalement le visage en hauteur et en largeur. Lunettes Réutilisables ou jetables En plastique transparent, antibuée (ventilation indirecte pour éviter la buée), monture souple. Doivent protéger les yeux et la partie	Pour toutes les activités en contact étroit avec un cas présumé ou confirmé de COVID-19. Autrement, utiliser si le visage risque d'être exposé à des éclaboussures, des pulvérisations, la toux ou des éternuements ou si vous vous trouvez à moins de 2 m/6 pi d'un patient qui tousse. Envisager une utilisation pendant toute la période de travail.	Mettre après le masque. Le bandeau ajustable doit s'ajuster parfaitement sur le front. S'ajustent aux contours du visage avec une pression égale, bonne étanchéité sur la peau. Doivent convenir aux personnes qui portent des lunettes de vue.	Après toutes les activités en contact étroit avec un cas présumé ou confirmé de COVID-19. Autrement, le retirer s'il est humide, sale ou abimé, à la fin de la période de travail ou après 8 heures de port continu.	Retirer après la blouse. Ne manipuler que par le bandeau ou les branches, retirer en éloignant du visage. Placer dans la poubelle pour élimination ou la corbeille en vue d'une décontamination. Pratiquer l'hygiène des mains.	Les protections oculaires réutilisables peuvent être nettoyées, en portant des gants, avec un linge propre et une solution détergente ou une lingette de nettoyage. Essuyer l'intérieur en premier, puis l'extérieur. Passer ensuite l'extérieur à l'eau ou à l'alcool pour éliminer les résidus. Sécher à l'air ou avec une serviette.	Les lunettes de vue ne conviennent pas. D'après les directives existantes, l'évaluation des risques est semblable pour l'utilisation des masques et celle d'une protection oculaire.
autour des yeux. Gants d'examen À usage unique, non stériles, sans poudre. Longs poignets, dans l'idéal jusqu'à mi-avant- bras.	Pour toutes les activités en contact étroit avec un cas présumé ou confirmé de COVID-19. Utiliser si les mains sont exposées à du sang, des excrétions, des sécrétions ou de la peau non intacte, ou si elles sont en contact avec des objets contaminés dans l'environnement. Pas recommandés pour toute la période de travail.	Enfiler après la protection du visage/Enfiler en dernier. Tirer les poignets des gants pardessus les poignets de la blouse.	Retirer après chaque rencontre avec un patient.	Retirer en premier. Attraper l'extérieur près du poignet, enlever le gant en le retournant. Tenir le gant retiré dans la main opposée gantée, faire glisser un doigt non ganté sous le poignet du gant restant, enlever le gant en le retournant et le placer sur le premier pour former un sac. Placer dans la poubelle pour élimination. Pratiquer l'hygiène des mains.	S.O.	Le doublage des gants ou l'utilisation de gants stériles n'est pas nécessaire. Les gants n'offrent aucune protection additionnelle si les autres recommandations ne sont pas suivies parallèlement, comme de ne pas se toucher le visage quand on porte des gants.

Tous les employés de la pharmacie devraient être formés à la bonne utilisation de l'EPI qu'ils peuvent être amenés à porter. Il peut être utile de mettre à leur disposition une <u>vidéo de formation à l'EPI</u> fournie par la Régie de la santé de la Nouvelle-Écosse.

ORDRE À SUIVRE POUR ENFILER L'EPI → Blouse → Masque → Protection oculaire → Gants
ORDRE À SUIVRE POUR RETIRER L'EPI → Gants → Blouse → Protection oculaire → Masque



Volume d'EPI

Une utilisation généralisée ou inappropriée de l'EPI risque d'accentuer les problèmes d'approvisionnement. Les pharmacies devront gérer l'EPI de façon responsable et évaluer leurs propres besoins en fonction de leur personnel, de leurs populations de patients, des différents risques, des activités professionnelles et de l'acceptation de l'utilisation pendant la durée de la période de travail (p. ex. pour les masques). Voici, cependant, des lignes directrices possibles et très générales pour calculer le volume d'utilisation minimal pendant la pandémie de COVID-19 :

- Gants jetables (S, M, L, XL): au minimum, 3 paires de gants par personne par jour, dans les tailles convenant le mieux aux membres de l'équipe
- Masques : au minimum, 1 masque par période de 4 à 8 heures par personne (un masque ne doit pas servir plus de 8 heures)
- Protection oculaire : au minimum, une visière ou une paire de lunettes jetables par période de 8 heures par personne ou une visière réutilisable par personne
- Blouses: 1 blouse jetable par personne par jour ou 2 blouses lavables par personne

Il faudrait aussi tenir compte dans le calcul de l'approvisionnement en EPI à obtenir de la décision de fournir un masque chirurgical/d'intervention à un patient de la pharmacie présumé infecté par la COVID-19. Les masques chirurgicaux/d'intervention ne sont pas considérés comme de l'EPI, mais en demandant aux clients/patients asymptomatiques d'en porter, on peut éviter la propagation de gouttelettes respiratoires et réduire le risque de transmission à d'autres personnes.

Appliquer à l'administration des vaccins les pratiques exemplaires suggérées

Même si tous les niveaux de contrôles de protection sont en place, le personnel de pharmacie se trouvera inévitablement en contact étroit avec des patients asymptomatiques, mais potentiellement infectés par la COVID-19, lorsqu'il administrera des vaccins. Voici comment appliquer les pratiques exemplaires que nous suggérons (y compris en ce qui concerne l'évaluation des risques et la durée d'utilisation) dans ce scénario :

- Procéder au dépistage de tous les patients et n'offrir de services de vaccination qu'aux patients asymptomatiques.
- Proposer à tous les patients qui demandent à être vaccinés de porter un couvre-visage (en tissu ou médical/d'intervention), et leur fournir un masque médical/d'intervention s'ils n'en ont pas.
- Planifier et administrer les vaccins par groupes/sur rendez-vous afin de prendre en compte l'utilisation de l'EPI pendant toute la période de travail.
- Tenir compte des risques différentiels de contamination des préparations injectables ou nasales; procéder à une évaluation des risques au point de service afin de déterminer la nécessité d'éléments d'EPI.
- EPI suggéré (selon le tableau des éléments d'EPI et l'évaluation des risques au point de service) :
 - o Porter une protection oculaire (visière ou lunettes) pendant toute la séance, la désinfecter ou la jeter après chaque séance.
 - o Porter un masque chirurgical/d'intervention pendant toute la séance; le remplacer plus rapidement s'il est humide, sale ou abîmé.
 - o Une blouse n'est peut-être pas nécessaire; si vous en portez une, la jeter ou la désinfecter après la séance.
 - o Des gants ne sont peut-être pas nécessaires; si vous en portez, ils doivent être remplacés après chaque vaccination (une utilisation pendant toute la période de travail n'est pas recommandée).
 - o Suivre toutes les pratiques exemplaires relatives à la façon d'enfiler et de retirer l'EPI ainsi qu'à l'hygiène des mains.

L'APhC tient à remercier les pharmaciens, les autres professionnels de la santé et experts en la matière qui ont participé à la préparation et à la révision de ce document.



Références

- Hierarchy of Controls. The National Institute for Occupational Safety and Health, 15 janvier 2015, https://www.cdc.gov/niosh/topics/hierarchy/default.html
- 2. What is PPE? SafetyCulture, https://safetyculture.com/topics/ppe-safety/
- 3. Gouvernement du Canada. Maladie à coronavirus (COVID-19): Pour les professionnels de la santé, https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/professionnels-sante.html
- 4. Gouvernement du Canada. Maladie à coronavirus (COVID-19): Résumé des hypothèses, https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/professionnels-sante/hypotheses.html
- 5. UpToDate. Coronavirus disease 2019 (COVID-19): Epidemiology, virology, clinical features, diagnosis, and prevention, https://www.uptodate.com/contents/coronavirus-disease-2019-covid-19-epidemiology-virology-clinical-features-diagnosis-and-prevention#H3784053209
- 6. Gouvernement du Canada. Prévention et contrôle de la COVID-19 : Lignes directrices provisoires pour les services de soins ambulatoires et de consultation externe, https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/document-orientation/lignes-directrices-provisoires-services-soins-ambulatoires-consultation-externe.html
- Occupational Health and Safety Administration. Guidance on Preparing Workplaces for COVID-19, mars 2020, https://www.osha.gov/Publications/OSHA3990.pdf
- 8. Santé publique Ontario. Recommandations en PCI concernant l'utilisation d'équipements de protection individuelle pour la prise en charge des personnes dont l'infection à la COVID-19 est suspectée ou confirmée, 3 mai 2020, https://www.publichealthontario.ca/-/media/documents/ncov/updated-ipac-measures-covid-19.pdf?la=fr
- 9. Alberta Health Services. Point of Care Risk Assessment (Infographic), https://www.albertahealthservices.ca/assets/healthinfo/ipc/hi-ipc-acute-care-pcra.pdf
- 10. Nova Scotia Health Authority. Point of Care Risk Assessment V.2 (Infographic), http://policy.nshealth.ca/Site_Published/covid19/document_render.genericField=&documentRender.ld=76565
- 11. Comité consultatif national de l'immunisation. Lignes directrices provisoires sur la continuité des programmes d'immunisation pendant la pandémie de COVID-19, https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/immunisation/comite-consultatif-national-immunisation-ccni/lignes-directrices-provisoires-programmes-immunisation-pendant-pandemie-covid-19.html
- 12. Food and Drug Administration. Questions About PPE, https://www.fda.gov/medical-devices/personal-protective-equipment-infection-control/questions- about-personal-protective-equipment-ppe
- 13. Public Health England. Guidance: COVID-19 personal protective equipment, 21 mai 2020, https://www.gov.uk/government/publications/ wuhan-novel-coronavirus-infection-prevention-and-control/covid-19-personal-protective-equipment-ppe?fbclid=lwAR2RxRnlMWxlYkdB_adDFc6ayTFTcoeA6UeLll5pFkvg9YOSuLW_vUA1aD4
- Organisation mondiale de la santé. Rational use of personal protective equipment for coronavirus disease 2019, 27 février 2020, https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/331215/WHO-2019-nCov-IPCPPE_use-2020.1-eng.pdf
- 15. Gouvernement du Canada. Prévention et contrôle de la COVID-19 : Lignes directrices provisoires pour les services de soins ambulatoires et de consultation externe. Port du masque et protection oculaire pendant toute la durée du quart de travail pour l'ensemble du personnel qui fournit des soins aux patients ou qui y participe, https://www.canada.ca/en/public-health/services/diseases/2019-novel-coronavirus-infection/guidance-documents/interim-guidance-outpatient-ambulatory-care-settings.html#">https://www.canada.ca/en/public-health/services/diseases/2019-novel-coronavirus-infection/guidance-documents/interim-guidance-outpatient-ambulatory-care-settings.html#">https://www.canada.ca/en/public-health/services/diseases/2019-novel-coronavirus-infection/guidance-documents/interim-guidance-outpatient-ambulatory-care-settings.html#">https://www.canada.ca/en/public-health/services/diseases/2019-novel-coronavirus-infection/guidance-documents/interim-guidance-outpatient-ambulatory-care-settings.html#">https://www.canada.ca/en/public-health/services/diseases/2019-novel-coronavirus-infection/guidance-documents/interim-guidance-outpatient-ambulatory-care-settings.html#">https://www.canada.ca/en/public-health/services/diseases/2019-novel-coronavirus-infection/guidance-documents/interim-guidance-outpatient-ambulatory-care-settings.html#">https://www.canada.ca/en/public-health/services/diseases/2019-novel-coronavirus-infection/guidance-documents/interim-guidance-documents/interim-guidance-documents/interim-guidance-documents/interim-guidance-documents/interim-guidance-documents/interim-guidance-documents/interim-guidance-documents/interim-guidance-documents/interim-guidance-documents/interim-guidance-documents/interim-guidance-documents/interim-guidance-documents/interim-guidance-documents/interim-guidance-documents/interim-guidance-documents/interim-
- 16. US Centers for Disease Control and Prevention. Implement universal use of face coverings, https://www.cdc.gov/coronavirus/2019-ncov/hcp/ pharmacies. html#face-coverings
- 17. Gouvernement du Canada. Maladie à coronavirus (COVID-19): Prévention et risques, https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/prevention-risques.html
- Alberta Health Services. IPC Best Practices Guideline, 30 juin 2016, https://www.albertahealthservices.ca/assets/healthinfo/ipc/if-hp-ipc-glove-use-selection.pdf
- National Institute for Occupational Health and Safety. Understanding the difference (Infographic), https://www.cdc.gov/niosh/npptl/pdfs/UnderstandDifferenceInfographic-508.pdf
- 20. Alberta Health Services. Donning PPE (Infographic), https://www.albertahealthservices.ca/assets/Infofor/hp/if-hp-ipc-donning-ppe-poster.pdf
- 21. Alberta Health Services. Doffing PPE (Infographic), https://www.albertahealthservices.ca/assets/Infofor/hp/if-hp-ipc-doffing-ppe-poster.pdf
- 22. US Centers for Disease Control and Prevention. Sequence for Putting on PPE (Infographic), https://www.cdc.gov/hai/pdfs/ppe/ppe-sequence.pdf
- 23. Organisation mondiale de la santé. Nouveau coronavirus (2019-nCov): conseils au grand public Quand et comment utiliser un masque? (Infographique), https://www.who.int/fr/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019/advice-for-public/when-and-how-to-use-masks
- 24. Soins communs Manitoba. COVID-19 Provincial Guidance for Aerosol Generating Medical Procedures, https://sharedhealthmb.ca/files/aerosol-generating-medical-procedures-AGMPs.pdf
- 25. Santé publique Ontario. Le port du masque à des fins de contrôle à la source de la COVID-19 : Facteurs à prendre en compte dans les milieux de travail ne prodiguant pas de soins de santé, https://www.publichealthontario.ca/-/media/documents/ncov/ipac/report-covid-19-masking-source-control-workers-non-healthcare-settings.pdf?la=fr
- 26. Saskatchewan Health Authority. Guideline: Point of Care Risk Assessment (PCRA), https://www.saskatchewan.ca/-/media/files/coronavirus/info-for-health-care-providers/infection-prevention-and-control/cv-19-g0031-guideline-point-of-care-risk-assessment---combined.pdf

Version 1: 27 mars 2020

Version 2:30 mars 2020 (correction des liens intégrés)

Version 3 : 20 avril 2020 (ajout de précisions sur l'utilisation pendant toute la période de travail, vidéo explicative sur la façon d'enfiler et de retirer l'EPI)

Version 4 : 29 mai 2020 (Révision du tableau des éléments d'EPI, utilisation de masques en tissu comme mesure de contrôle à la source, application de pratiques exemplaires dans l'administration des vaccins)

